



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

Message 301

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0614

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0092/FR

Demande d'informations complémentaires de la Commission

Request for supplementary information - Demande d'informations complémentaires - Žádost o doplňující informace - Ersuchen um ergänzende Informationen - Искане за допълнителна информация - Žádost o dodatečné informace - Anmodning om supplerende oplysninger - Αίτηση συμπληρωματικών πληροφοριών - Solicitud de información complementaria - Lisateabe edastamise palve - Lisätietopyyntö - Zahtjev za dodatne informacije - Kiegészítő információ kérése - Domanda di informazioni complementari - Prašymas pateikti papildomos informacijos - Papildu informācijas pieprasījums - Talba għal tagħrif addizzjonali - Verzoek om aanvullende inlichtingen - Prošba o uzupeľnienie informacjii - Pedido de informações complementares - Solicitare de informații suplimentare - Žiadosť o ďalšie informácie - Zahteva za dodatne informacije - Begäran om kompletterande upplysningar - Iarraidh ar fhaisnéis fhorlíontach

MSG: 20240614.FR

1. MSG 301 IND 2024 0092 FR FR 21-05-2024 06-03-2024 COM INFOSUP COM 21-05-2024

2. la Commission

3. DG GROW/E/3 - N105 04/63

4. 2024/0092/FR - SERV30 - Media

5.

6. Dans le cadre de la procédure de notification prévue par la directive (UE) 2015/1535 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information, les autorités françaises ont notifié à la Commission, le 21 février 2024, le «projet de délibération relative à la liste des services qualifiés d'intérêt général, en application des dispositions de l'article 20-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication» (ci-après le «projet notifié»).

Afin de permettre aux services de la Commission de mener à bien leur analyse conformément aux dispositions pertinentes du droit de l'Union européenne, les autorités françaises sont invitées à bien vouloir répondre aux demandes d'informations complémentaires suivantes:

1. Les autorités françaises sont priées de préciser le calendrier et les procédures applicables aux services de médias audiovisuels au titre de l'article 1er, paragraphe 2, du projet notifié, pour la communication de la liste de leurs services linéaires d'intérêt général à l'autorité réglementaire nationale afin de bénéficier du dispositif de mise en valeur. Elles sont également invitées à indiquer si un instrument juridique distinct sera mis en place pour définir les critères de sélection, y compris les exigences spécifiques en matière de contenu applicables aux services d'intérêt général.

2. La Commission souhaiterait obtenir des informations complémentaires sur la possibilité, pour les services de médias audiovisuels transfrontaliers fournis par des services de médias audiovisuels qui ne relèvent pas de la compétence française en vertu de l'article 2 de la directive SMA révisée, d'être qualifiés de services d'intérêt général au sens de l'article 20, paragraphe 7, de la loi du 30 septembre 1986, et de bénéficier du dispositif de mise en valeur qui y est prévu.



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs  
Single Market Enforcement  
Notification of Regulatory Barriers

3. La Commission souhaite également demander davantage d'informations aux autorités françaises au sujet du nombre de fournisseurs de services de médias audiovisuels commerciaux et du nombre de programmes au titre de l'article 1er, paragraphe 2, du projet notifié, qui pourraient bénéficier du dispositif de mise en valeur, en particulier en ce qui concerne les éventuels plafonds de ce dispositif.

Les autorités françaises sont cordialement invitées à bien vouloir donner leur réponse avant le 15 mars 2024.

\*\*\*\*\*

Mary Veronica Tovsak Pleterki  
Directeur  
Commission Européenne

Point de contact Directive (UE) 2015/1535  
email: [grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu](mailto:grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu)